

Dispositif INV'EST Asso

PREAMBULE

Les associations sont le terreau de l'engagement bénévole et de la solidarité. Plus encore en cette période difficile, les associations jouent un rôle irremplaçable dans les villes, quartiers et villages. Elles sont particulièrement actives et utiles à la population en lui apportant des services indispensables.

La Région souhaite accompagner les associations dans leurs besoins en investissement lorsque ces derniers sont indispensables à leur fonctionnement, ou nécessaires dans la conduite de leur projet associatif.

Par ailleurs, la Région Grand Est, face à l'urgence climatique et soucieuse de l'impact environnemental que représente son intervention au bénéfice des associations du territoire, souhaite orienter son soutien vers des projets vertueux sur le plan environnemental et du développement durable.

OBJECTIFS

INV'EST Asso vise à soutenir les associations du Grand Est dans leurs projets d'investissements, qu'il s'agisse :

- **De l'accompagnement à la digitalisation/numérisation des associations :** accompagnement à l'acquisition de matériel informatique, tout équipement informatique permettant de travailler à distance, favorisant la mobilisation à distance des adhérents, bénévoles et salariés ;
- **Du soutien aux investissements nécessaires au fonctionnement de l'association (ex. véhicule, mobilier de bureau, ...)** ;
- **Du soutien à l'acquisition de matériels pour la mise en place d'un projet particulier.**

BENEFICIAIRES

Ce dispositif s'adresse à toutes les associations :

- Ayant leur siège situé dans le Grand Est ou ayant leur siège situé hors du Grand Est mais possédant une antenne spécifique avec un SIRET propre sur le territoire de la région Grand Est,
- Dont les activités s'inscrivent prioritairement dans les différents domaines de compétences de la Région.

CRITERES

En préambule : tout achat effectué avant le dépôt de la demande au titre d'INV'EST Asso ne sera pas pris en compte

Est inéligible :

- **Un projet déposé par une association dont le siège social est hors du territoire de la Région Grand Est et ne possédant pas d'antenne avec un SIRET propre sur le territoire de la Région Grand Est ;**
- Les projets relevant des secteurs de la petite enfance, de l'aide à la parentalité, de la médiation sociale et familiale, du grand âge, et tout secteur relevant de l'action sociale à l'exception du secteur caritatif.

D'une manière générale, sont exclus les projets pouvant être financés dans le cadre d'un autre dispositif régional ou relevant d'un champ de compétences obligatoires d'un autre niveau de collectivité (commune, EPCI, département).

Sont éligibles les dépenses d'investissement suivantes :

- Les équipements informatiques neufs ou reconditionnés, dans la mesure où il s'agit du 1er équipement d'une association nouvellement créée ou le renouvellement du matériel vétuste (plus de 5 ans) pour les autres associations : ordinateurs, écrans, tablettes numériques, imprimantes, vidéoprojecteur, matériel vidéo, casques, et accessoires informatiques,
- Le matériel de visio conférence,
- Le mobilier de bureau neuf ou reconditionné (à l'exception des clubs sportifs amateurs et compagnies artistiques professionnelles),
- Les véhicules neufs (hors crédit-bail) ou d'occasion achetés auprès d'un revendeur professionnel, dans les conditions décrites à la section suivante (*conditions de l'aide régionale*),
- Toute dépense nécessaire à la mise en œuvre d'un projet associatif spécifique, à l'exception de celles spécifiées ci-dessous.

Sont exclues les dépenses d'investissement suivantes :

- Les travaux immobiliers : constructions, extensions, rénovations, mises aux normes ; les travaux d'éclairage, de chauffage et de climatisation (y compris les équipements mobiles) ; les équipements de sécurité et d'incendie (ex. alarmes, extincteurs, ...) ; la pose de portes, fenêtres, stores, ... ; les installations de type arrosage automatique (ou manuel) de terrains ; l'aménagement de cuisines, de sanitaires ;
- Les achats suivants : terrains et bâtiments ; logiciels, matériels de téléphonie, frais relatifs à des extensions de garantie ou à la migration de données, les équipements de radio numérique ; création ou mise à jour de sites internet ; tondeuses ou équipements d'entretien lorsque l'association ne se voit pas confier par convention l'entretien des installations par une collectivité publique (ex. stade de foot) ; équipements médicaux et paramédicaux ; tenues vestimentaires ; matériel de communication type enseignes, arches, roll up, oriflammes, ... ; animaux et autres produits non respectueux du bien-être animal ; véhicule de direction.

Sont par ailleurs exclus du dispositif les porteurs de projet suivants :

- Les groupements d'employeurs,
- Les sociétés coopératives (SCIC, SCOP),

- Les groupements d'intérêts publics (GIP),
- Les compagnies artistiques professionnelles à l'exception des projets d'acquisition de véhicules et de matériels en lien avec l'activité culturelle,
- Les comités départementaux sportifs,
- Les clubs de haut niveau soutenus par ailleurs au titre de la politique sportive régionale,
- Les clubs sportifs amateurs, à l'exception des projets d'acquisition de véhicules et de matériels sportifs,
- Les sections de clubs omnisports. Seuls sont éligibles les clubs omnisports,
- Les offices du tourisme y compris lorsqu'ils ont le statut d'association,
- Les Pays, PETR et Groupes d'Action Locale (GAL),
- Les agences de développement économique, y compris lorsqu'elles ont le statut d'association,
- Les établissements médico-sociaux, y compris lorsqu'ils ont le statut d'association,
- Les structures de l'insertion et de la formation (Missions Locales, Maisons Familiales Rurales, centres de formation, ...),
- Les structures d'insertion par l'activité économique, y compris lorsqu'elles ont le statut d'association,
- Les associations intervenant dans un cadre exclusivement scolaire (ex. association de parents d'élèves, association scolaire, ...),
- Les amicales de personnel, les syndicats professionnels ou unions/fédérations de commerçants.

CONDITIONS DE L'AIDE REGIONALE

Montant de l'aide à l'investissement :

- **Nature :** subvention
- **Section :** investissement
- **Taux maxi :** 75 %
- **Plafond :** 8.000€

Tout projet d'acquisition d'un véhicule, neuf ou d'occasion, compatible avec la stratégie mobilité durable de la Région Grand Est, bénéficiera d'un bonus :

- Véhicule électrique (+ borne de recharge), GNV/BioGNV ou Hydrogène, flexfuel ;
- Retrofit (adaptation de la motorisation du véhicule) : électrique, gaz, hydrogène, biocarburant (kit de conversion) ;
- Véhicule essence avec installation d'un kit de conversion bioéthanol ;
- Véhicules hybrides (+ borne de recharge pour les hybrides rechargeables) ;
- Vélos, vélos cargos, y compris à assistance électrique.

Montant de l'aide dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule répondant aux exigences mentionnées ci-dessus :

- **Nature :** subvention
- **Section :** investissement
- **Taux maxi :** 75 %
- **Plafond :** 9.000 €

L'aide régionale octroyée pour l'achat d'un véhicule couvre également les dépenses liées au flocage obligatoire au logo de la Région Grand Est, dans les conditions prévues ci-dessous (*obligation du bénéficiaire*).

La participation financière de la Région sera versée en une seule fois conformément à la décision attributive de subvention. Aucun acompte ne sera possible.

En cas de non transmission des pièces justificatives, dans un délai de 9 mois après la réalisation du projet, la subvention sera annulée.

Le présent règlement s'applique aux dossiers votés à compter du 29 mai 2023.

DEPOT DES DEMANDES

Toute demande doit être déposée en ligne via le site internet de la Région Grand Est (procédure dématérialisée) : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-associations-dans-leurs-projets-dinvestissements-invest-asso/>

L'analyse des demandes se fera tout au long de l'année. **Une même structure ne pourra déposer qu'une seule demande tous les deux ans.**

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE REGIONALE

Les décisions d'attribution des aides régionales seront prises par la Commission Permanente du Conseil Régional au regard dans la limite des crédits disponibles.

OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Indiquer le soutien régional sur ses supports de communication relatifs aux projets financés, quelle qu'en soit la forme en respectant la Charte graphique de la Région Grand Est disponible au lien suivant: <https://www.grandest.fr/identite-graphique/>
- Inviter la Région, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la pose d'une première pierre, la cérémonie d'inauguration, une visite de chantier ou d'atelier...

Le bénéficiaire devra fournir à la Région tout justificatif permettant de prouver la bonne exécution des obligations décrites ci-dessus (ex : photos, copie du carton d'invitation...).

Des contrôles aléatoires seront effectués a posteriori et pourront donner lieu au reversement de la subvention en cas de non-réalisation, de réalisation partielle, ou en cas de défaut de mention du soutien régional.

**Pour toute demande d'information complémentaire,
nous restons à votre disposition à l'adresse suivante :
vieassociative@grandest.fr**